

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 007-200039808-20231212-2023_12_003-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 12 décembre 2023
Convocation du 05 décembre 2023

N° 2023_12_003

Objet : Economie – Signature de la convention avec la Plateforme d'Initiative Locale 2024-2026 : Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)

Le 12 décembre 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à RUOMS Espace Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, , Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Thierry BESANCENOT, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO

Pouvoirs Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie CHEYREZY à Claude BENAHMED, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président à l'économie et au tourisme, rappelle que Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) est une association loi de 1901 ayant pour mission d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant une aide financière sous forme de prêt d'honneur sans intérêts et en les accompagnants après la création ou la reprises jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Le Vice-Président expose qu'ISDPAM fonctionne à l'aide d'un « fonds d'intervention » alimenté par les collectivités publiques et notamment les EPCI. Ce fonds s'autoalimente par la suite dès lors que les créateurs et repreneurs aidés, remboursent leurs annuités. L'apport à ce fonds d'intervention est calculé à partir d'un coefficient appliqué à la population de chaque EPCI.

Le Vice-Président précise que cette convention est signée pour une durée de 3 ans et que la contribution de la Communauté de communes se présente comme suit : 0,85€ par habitant soit 13 141€.

Le Vice-Président ajoute que pour cette nouvelle convention sont prévues des permanences mensuelles ainsi qu'un évènement annuel pour la remise des chèques de prêts d'honneur par les élus aux bénéficiaires.

Le Vice-Président invite les membres à se prononcer sur cette convention,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 007-200039808-20231212-2023_12_003-DE

SLOW

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer la convention entre l'association Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de Séance

Maurice CHARBONNIER